



Modification ponctuelle

HAB-1 Zone d'habitation 1



Modification ponctuelle du PAG
 → Im Herbstfeld à Blaschette
 Extrait du PAG modifié

Légende du PAG en vigueur

--- Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1** Zone d'habitation 1
- HAB-2** Zone d'habitation 2
- MIX-v** Zone mixte villageoise
- BEP** Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-éq** Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements
- ECO-c1-A** Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales
- ECO-c1-A-St** Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales - Station-service
- REC-ep** Zone de sport et de loisir - espace public
- REC-hô** Zone de sport et de loisir - hôtel

Zones de service et de loisir

- REC-ca** Zone de sport et de loisir - camping
- SPEC-sc** Zone spéciale d'activités économiques de service et de commerce
- GARE** Zone de gares ferroviaires et routières
- JAR** Zone de jardins familiaux

Zone verte

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière (3)
- VERD** Zone de verdure

Délimitation du degré d'utilisation du sol

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur		Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
BP/NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la zone	
COS max.	CUS max (min)	
CSS max.	DL max (min)	

Zones superposées

- PAP** approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
 - IP** Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
 - IP-ab** Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"
 - IP-j** Servitude "urbanisation - intégration jardin"
 - EN** Servitude "urbanisation - élément naturel"
 - CE** Servitude "urbanisation - cours d'eau"
 - EL** Servitude "urbanisation - entrée de localité"
- Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
- Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
- Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
- Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
- Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
 - Construction à conserver (4)
 - Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
 - Alignement d'une construction existante à préserver (4)
 - Mur à conserver (4)
 - Petit patrimoine à conserver (4)
- Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
- Zone de bruit (5)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
 - Plans directeurs sectoriels - PDS (15)**
 - PDS Logements (PSL): - Zone prioritaire d'habitation
 - PDS Paysages (PSP): - Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)
- à la protection des sites et monuments nationaux
 - Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
 - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt national - en procédure réglementaire et/ou à déclarer (6)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (7)
- Indications complémentaires (à titre indicatif)**
 - Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (10)
 - Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (11)
 - Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (11)
 - Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (12)
 - Terrains avec des vestiges archéologiques connus (12)
- Lignes ferroviaires (3)
- Circulation et stationnement
- Piste cyclable nationale
- Cimetière
- Limite de la commune (3)
- Conduite électrique aérienne (3)
- Ligne de gaz
- Collecteur existant (14)
- Cours d'eau / Eaux stagnante (3)
- Courbes de niveaux (3)

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018
 (2) Mise à jour, AC Lorentzweiler et Z+B, septembre 2019
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, juin 2014 + CBE 04.02.2019
 (5) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN)
 (6) MDDI - Environnement, Administration de la Nature et des Forêts, Service de la conservation de la Nature 2017
 (7) ZPIN à déclarer "Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017"
 (8) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (9) Mémorial A N° 188 du 21 avril 2022 Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Warf

(9) Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration de la Gestion de l'Eau - 18.07.2017
 (10) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (11) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2019
 (12) Innenkartierung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsrandbereich der Gemeinde Lorentzweiler, Zeyen+Baumann, 2010
 (13) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (14) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA - 19.06.2014
 (15) Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update (05 décembre 2019) + CBE 04.02.2019
 (16) Collecteur existant, Schroeder & Associés, 03.07.2019
 (17) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »
 (18) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « logement »



Plan 3
 Échelle 1:2.500
 Avril 2025

36, rue des Prés
 L-2349 Luxembourg
 T +352 33 02 04
 www.zeyenbaumann.lu